

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEES 264 Subvention à l'association des commerçants le hameau de Belleville Pyrénées Jourdain (19e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants le hameau de Belleville Pyrénées Jourdain (19e) pour l'organisation d'une animation qui s'est déroulée du 10 au 13 octobre 2013 intitulée Edith Piaf, 50 ans déjà ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association des commerçants le hameau de Belleville Pyrénées Jourdain située 9, rue Lassus à Paris 19e (16604 - 2013_07472) pour l'organisation d'une animation qui s'est déroulée du 10 au 13 octobre 2013 intitulée Edith Piaf, 50 ans déjà. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 183.580 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris fonction 90, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55003) et suivant.